



titre sejour citoyen roumain ?

Par **amicale**, le **18/05/2009 à 17:58**

Bonjour, voila ma question:

-Citoyen roumain entré en France en 2006 avec visa type D etudiant

-il a fait la premiere demande de titre de sejour, en l'attendant il a reçu la recipissé, renouvelable jusqu'au fin du 2007.

-à partir du fin du 2007 jusqu'au présent il n'a pas de titre de sejour mais: il travaille, il a l'autorisation de travail, il paye les impôts, il a la carte vitale, il a attestation de domicile, il a une diplôme obtenu dans une Université roumaine mais reconnu en France, il a aussi une diplome interuniversitaire obtenu en France.

-donc, dans les conditions ci-dessus, est-qu'il a besoin de titre de sejour?

Si oui, quelle est la sanction prévu car il a séjourné sans titre ?

Par **Chouteau**, le **18/05/2009 à 18:57**

Bonjour,

A ma connaissance il faut toujours être titulaire d'un titre de séjour et d'un permis de travail pour un Roumain en France. C'est le même cas pour la Bulgarie.

En effet, si ces deux pays font bien et bel parties de l'Union Européenne, leur adhésion a été possible sous, entre autres, ces conditions pendant une durée qui varie en fonction de l'Etat membre. Surement que dans un an la Roumanie pourra utiliser de manière pleine et entière les libertés consacrées par le Traité. Même si la crise économique fait que cette dérogation risque d'être prolongée.

Pour la sanction, je pense que les principes européens trouvent à s'appliquer. Aussi devra t-elle être non discriminatoire et proportionnée à la gravité de l'infraction. Dans ce cas précis, il ne devrait s'agir que d'une simple amende.

Par **ardendu56**, le **18/05/2009 à 22:13**

amicale, bonsoir

Le juriste Chouteau a raison, il faut un titre de séjour et il ne semble pas très difficile à obtenir. ce site peut vous aider,

<http://www.i->

[services.net/membres/forum/messages.php?uid=100695&sid=51745&idsujet=1148363](http://www.i-services.net/membres/forum/messages.php?uid=100695&sid=51745&idsujet=1148363)Date :

06/09/2007 à 15h56

DEMAS dit :

Je me trouve dans votre cas, sauf que j'ai toujours vécu en France, depuis notre mariage le 10/10/2006 nous avons fait les démarches pour obtenir le fameux titre de séjour pour ma femme (roumaine) après 8 mois de renouvellement de récépissé de demande de titre de séjour la préfecture nous a envoyé une lettre recommandée nous indiquant que la Roumanie fait partie de l'UE depuis 01/2007 (ce que nous savions depuis bien longtemps mais les informations dans les préfectures doivent arriver au ralenti ???) et que ma femme pour être en règle n'avait besoin que de son passeport ou carte d'identité; sauf si elle veut travailler, à ce moment-là il lui a été indiqué de se renseigner auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi pour connaître dans quel domaine elle pourrait exercer puisque jusqu'en janvier 2009 les Roumains et les Bulgares ne peuvent exercer que dans 69 métiers précis.

J'ai immédiatement contacté ce jour, la direction du travail et de l'emploi, une très aimable personne m'a répondu que, en étant marié, mon épouse a le droit au titre de séjour de conjoint de Français et surtout qu'il fallait insister pour l'obtenir car les préfectures sont un peu réticentes pour l'accorder et, surtout, qu'elle pourrait travailler dans n'importe quel métier sans autorisation particulière. J'ai donc immédiatement téléphoné à ma préfecture "service des étrangers" la personne m'a répondu m'a dit qu'effectivement mon épouse avait droit à ce titre de séjour et de plus elle peut travailler dans n'importe quel domaine ou métier. Nous avons demain 7/09/2007 rendez-vous avec cette personne pour effectuer les démarches, pièces à fournir: justificatif de domicile, 4 photos d'identité, livret de famille, et conseil n'oubliez pas le passeport.

Bien à vous.

Par **amicale**, le **19/05/2009 à 08:25**

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **amicale**, le **19/05/2009 à 08:25**

Je vous remercie pour votre réponse.